

Objet : Administration générale - Adhésion 2025 à AGATE – Agence Alpine des Territoires

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n° 04 du Conseil Communautaire du 4 février 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à AGATE – Agence Alpine des Territoires et autorisant M. le Président à renouveler cette adhésion,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à AGATE – Agence Alpine des Territoires pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à AGATE – Agence Alpine des Territoires, domiciliée Bâtiment Evolution – 25 rue Jean Pellerin à CHAMBERY, est renouvelée pour l'année 2025.

Article 2 : Le montant de la cotisation, fixé à 5 800 €, sera versé à AGATE – Agence Alpine des Territoires.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23 janvier 2025
Le Président,
Franck LOMBARD

